

REGLEMENT du Jeu «Opération NOEL 2023»

France :

18+ | Les jeux d'argent et de hasard peuvent être dangereux : pertes d'argent, conflits familiaux, addiction... Retrouvez nos conseils sur joueurs-info-service.fr (09 74 75 13 13 - appel non surtaxé)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Suisse

www.sos.jeu.ch 0800 801 381

Jeu gratuit: Gains, cadeaux, boissons, à l'exception des spiritueux et alcopops.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE LILLOISE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS - CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné la « Société organisatrice »), SAS au Capital de 138 000 euros €, – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**NOEL 2023**» (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités définies dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Article 2. DUREE ET LIEU

Le Jeu a lieu dans le Casino Barrière Lille (ci-après désigné le « Casino ») situé au 777 Pont de Flandres, 59777 Lille.

La participation au Jeu est ouverte du 1er au 25 Décembre 2023, de l'heure d'ouverture du Casino, jusqu'à la fermeture de l'établissement. L'accès au jeu sera clos dans la nuit du 25 au 26 Décembre 2023 à la fermeture du Casino donc 4h du matin.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaisante à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que sa participation au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10H00 – 4H00 du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou Qrcode Barrière Play ou une pièce d'identité en cours de validité, de se diriger devant la borne tactile proposant le Jeu et de suivre les instructions indiquées sur l'écran de la borne.

Etape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une, ou scanner son QrCode Barrière Play s'il en possède un, ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil du Casino s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ce dernier est donc invité à renseigner s'il le souhaite ou vérifier son email et ou son numéro de téléphone mobile, il pourra ensuite cliquer sur "**valider sa participation au jeu**".

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité, il doit insérer le jeton spécifique dans la borne. Il sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile ainsi que le champ facultatif à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'attribuer nominativement les dotations et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au jeu en appuyant sur le bouton "Valider" présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même les champs non obligatoires, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Barrière et du Casino dans lequel le participant participe au jeu dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après.

Etape 2 : Après validation de sa participation, sur l'écran de la borne, le participant est invité à pousser un levier pour essayer de mettre en marche "la fabrique à souvenirs". Si la fabrique s'allume et se met en marche, le participant remporte une dotation définie à l'article 6 du présent Règlement; si cette dernière reste éteinte, le participant ne gagne rien.

Seule exception, tout participant détenant une carte de fidélité Barrière ou un compte Barrière Play (Qrcode) bénéficiera d'une 2eme chance offerte et pourra tenter une nouvelle fois de mettre en marche la "fabrique à souvenirs" uniquement dans le cas où la fabrique serait restée éteinte. Là encore, si la fabrique s'allume et se met en marche, le participant remporte une dotation définie à l'article 6 du présent Règlement, si cette dernière reste éteinte, le participant ne gagne rien et ne plus retenter sa chance le même jour.

Si le participant est perdant, la borne diffusera un message invitant le participant à retenter sa chance le jour suivant.

Si le participant est gagnant, le cadeau est révélé à l'écran (cf. article 6) et, si tel est le cas, la borne imprime automatiquement un ticket lui permettant de retirer son gain :

- à l'accueil du Casino ou auprès d'un Responsable de salle pour les **dotations secondaires** (Coupes de champagne, jetons de 2€, 5€, 10€ ou 20€, 5000/10000 Points Le Carré VIP).
- auprès d'un Responsable de Salle pour les **dotations phares** présentées dans la vitrine de Noël. Dans ce cas précis, la borne précisera au gagnant la catégorie de dotations gagnée et dans laquelle il pourra choisir son cadeau. **6 catégories de cadeaux sont proposées : Flocon, Sapin, Bonhomme de Neige, Houx, Traineau, Père Noël.** Dans chaque catégorie, une sélection de cadeaux faite par le casino permet aux gagnants de choisir le cadeau qu'il souhaite. Afin de présenter les catégories de cadeaux aux gagnants, chaque dotation est présentée dans la vitrine de Noël accompagnée d'une étiquette l'illustrant et la mentionnant.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour pendant la durée du Jeu, hors cas précisé ci-avant où le participant est titulaire d'une carte de fidélité Barrière.

Article 6. DOTATIONS

Le participant au Jeu peut se voir attribuer de manière aléatoire, au titre de l'instant gagnant, selon la mécanique du Jeu ci-dessus décrite à l'article 5, l'un des lots suivants :

Dotations Secondaires :

- Gain de 2€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable – 149 quantités
- Gain de 5€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable – 504 quantités
- 5 000 points récompense le Carré VIP Barrière (*Si le gagnant n'est pas détenteur de la carte de fidélité, il devra adhérer gratuitement au programme de fidélité pour obtenir sa dotation*)- 373 quantités – 8€
- Gain de 10€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable – 65 quantités
- Gain d'1 coupe de Champagne/Pétillant ou toute autre boisson non alcoolisée (hors 24, 25 et 31 Décembre, hors 1er Janvier) -747 quantités – 12€
- 10 000 points récompense le Carré VIP Barrière (*Si le gagnant n'est pas détenteur de la carte de fidélité, il devra adhérer gratuitement au programme de fidélité pour obtenir sa dotation*)- 19 quantités – valeur 16€
- Gain de 20€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable - 9 quantités

Dotations Phares (une quantité par lot) :

		Valeur
CATÉGORIE FLOCON	Magnum Fouquet's	36,00 €
	Dîner pour 2 au restaurant du casino La Terrasse du Parc. Valable un an à partir de la date d'édition du lot. Non échangeable, non cumulable, non remboursable. Hors événements spéciaux	60,00 €
	Coffret Champagne & Jackpot (½ bouteille de champagne et 30€ de tickets de jeu)	40,00 €
	40.000 Points Le Carré VIP (<i>Si le gagnant n'est pas détenteur de la carte de fidélité, il devra adhérer gratuitement au programme de fidélité pour obtenir sa dotation</i>)	52,00 €
CATEGORIE SAPIN	Machine à café Nespresso Vertuo Pop	99,00 €
	100€ de jetons (<i>en ticket non remboursable non échangeable</i>)	100,00 €
	Enceinte Marshall	179,99 €



	Appareil Photo Instax Fujifilm	118,93 €
CATEGORIE BONHOMME DE NEIGE	150€ de jetons (en ticket non remboursable non échangeable)	150,00 €
	Blender Power 4 Magimix	249,99 €
	TV Philips 80cm HD	200,00 €
	AIRPODS 3	210,02 €
	<p>Coffret Escale & Plaisir</p> <p>VALABLE DANS TOUS LES HÔTELS BARRIÈRE *</p> <p>1 nuit en chambre Supérieure*</p> <p>2 petits-déjeuners</p> <p>Surclassement offert en semaine**</p> <p>**Pour tout séjour d'une nuit du dimanche au jeudi inclus, le surclassement et 1/2 bouteille de Champagne en chambre*** sont offerts, sous réserve de disponibilité à la réservation****</p> <p>* Séjour valable dans les Hôtels Barrière selon disponibilités et périodes d'ouverture, hors jours et WE fériés et événements spéciaux, hors Le Fouquet's Paris, Le Fouquet's New York, Le Majestic Cannes, Le Naoura Marrakech, Le Carl Gustaf Saint-Barth et Les Neiges Courchevel. Coffret non valable au Gray D'Albion du 1er Juin au 30 Septembre. Coffret nominatif, non cessible, son contenu est non échangeable, non remboursable, non cumulable, non valable pour les groupes et ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement. Non accepté au-delà de sa date de validité (1 an) et doit être présenté obligatoirement sous un format papier lors du séjour.</p> <p>Taxe de séjour non incluse dans le prix de vente, à payer lors du séjour</p> <p>***L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.</p> <p>****Hors été 01/07 - 31/08 hors Resort Ribeaupillé</p>	299,00 €
Aspirateur Robot Rowenta	349,99 €	
Caméra GO PRO	312,02 €	
Sac Longchamp	420,00 €	
CATÉGORIE TRAINEAU	Apple Watch SE	329,00 €



	Bracelet Dior	420,00 €
	iPad 10	589,00 €
	Portefeuille FENDI	408,00 €
	Airwrap - Dyson Complete	598,90 €
	Stylo & carnet Mont Blanc	465,00 €
	CONSOLE PS5	619,99 €
CATÉGORIE PERE NOEL	Iphone 15	1 359,00 €
	Flip5 Samsung	1 339,00 €



Le ticket gagnant est nominatif et sera valable uniquement dans le Casino Barrière où le lot a été gagné et sur présentation du ticket accompagné de la pièce d'identité du gagnant.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu, peut être modifiée à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino organisant le Jeu, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit. Les lots sont à retirer au plus tard le 31 décembre 2023. **Les lots tickets de jeu expirent 21 jours après avoir été remis** et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi y applicable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue à l'article 6, dans le Casino Barrière où le participant doit le consommer. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Comme indiqué à l'article 5, tout participant détenant une carte de fidélité pourra tenter une nouvelle fois de remporter un lot, s'il n'y était pas arrivé lors du premier essai. Après avoir utilisé sa 2e chance, le participant est invité à revenir le lendemain pour tenter sa chance.

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 1er décembre 2023 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino de la Société organisatrice à partir du 1er décembre 2023 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à la SELARL Gobert Plassy-Szypula Commissaires de Justice située à Roubaix.

DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 13. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du Jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Si le Jeu le permet, les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement

de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Concernant les casinos suisses, les droits d'accès et d'utilisation sont conformes aux règlements établis selon les dispositions prises en application de la Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les Jeux d'ARgent (LJAR).

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 1er Novembre 2023